DIRECTION GENERALE DE LA CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES (CARFO)

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES PRESTATIONS

BUREAU TOTAL

« Etablissement public de prévoyance sociale régi par la loi n° 16-2006/AN du 16 mai 2006 et le décret n° 2008-155/PRES/PM/MFPRE/MEF du 03 avril 2008 portant transformation de la CARFO en établissement public de prévoyance sociale »

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

Le maire ou le préfet

25-37-69-87/88/90

L'intéressé(e)

CERTIFICAT DE NON DIVORCE, NON SEPARATION DE CORPS

Le
Sur le déclaration de l'intéressé et sur l'attestation de :
1)
2)
CERTIFIE
Que le mariage contracté le
A
République de
Entre
Décédé(e) le
Et
N'a pas été dissout par le divorce.
Qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée judiciairement contre le
Conjoint
L'intéressé(e) est en possession de ses droits civils
Ale

Les témoins